

ARRÊTÉ N° 2026 - 120 (MT)

Nomenclature Actes : 6.1

**Réglementation de la circulation**  
**Routes barrées (sauf riverains concernés)**  
**rues des Chardonnerets, des Alouettes, boulevards des Mésanges**  
**et des Rossignols**  
**Période du 1<sup>er</sup> au 30 avril 2026**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BELLERIVE/ALLIER**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 à L2212-2,

**Vu** le code de la route et notamment les articles R.417-10 et L 325-1,

**Vu** l'arrêté général n° 2025 - 340 (MP) du 06 octobre 2025 portant réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Bellerive sur Allier,

**Vu** la demande de l'entreprise SPIE (M. Vincent FLEURY), en vue d'être autorisée à réaliser des travaux d'enfouissement des réseaux pour la période du 1<sup>er</sup> au 30 avril 2026.

Considérant que les travaux visés ci-dessus nécessitent une réglementation de la circulation,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : Du 1<sup>er</sup> au 30 avril 2026, selon l'avancée des travaux, la circulation au droit du chantier rues des Chardonnerets, des Alouettes, boulevards des Mésanges et des Rossignols sera interdite sauf riverains concernés.

**ARTICLE 2** : Par dérogation à l'article 1, les services de secours, de ramassage des ordures ménagères, seront autorisés à circuler à vitesse réduite en respectant les consignes de l'entreprise chargée des travaux.

**ARTICLE 3** : Au droit du chantier, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (art. R417.10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction (art L 325-1 du CR).

**ARTICLE 4** : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise et sera conforme aux prescriptions interministérielles sur la signalisation temporaire approuvée le 06 novembre 1992. Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand 06 cours sablon 63030 Clermont Ferrand cedex 1. Celui-ci peut aussi être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 6** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire – Commissariat de Police de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive-sur-Allier
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- M. Vincent FLEURY - SPIE – « Les Paltrats » - 03500 Saint-Pourçain sur Sioule
- Centre de secours Vichy et Bellerive
- SAMU
- NICOLLIN – 2 chemin de Pralong 03300 CUSSET
- Transdev - Mobivie
- Vichy Communauté

**FAIT A BELLERIVE SUR ALLIER le 31 mars 2026**

Pour le Maire,

L'Adjoint Délégué,  
**Michel LAURENT**

Publié ou affiché le 01.04.26  
Exécutoire le 01.04.26

